

FICHE SYNDICALE

JEUNES (primaire et secondaire)

Affectations

Mise à jour : 2020-04-16

LA RÉPARTITION DES TÂCHES

COMMENT BIEN S'Y PRÉPARER?

Comme à chaque année, le 20 mai est une date importante car les enseignantes et enseignants de chaque école doivent effectuer une répartition des tâches par champ ou, s'il y a lieu, par discipline. Cette répartition est en soi l'aboutissement d'un long processus qui s'échelonne sur quelques semaines. De toute évidence, plusieurs étapes doivent être franchies avant de parvenir à la ligne d'arrivée. Une des étapes qui est souvent oubliée est la consultation en CPEPE sur les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités, sur les critères de formation des groupes autre que le nombre d'élèves par groupe et sur l'organisation pédagogique. Voici deux (2) extraits tirés de l'Entente locale :

4-2.07 *Le CPEPE est consulté sur :*

1. [1.] *L'organisation pédagogique de l'école.*
2. [18.] *Les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités dans l'école.*

5-3.21 *A) L'autorité compétente DOIT consulter les représentantes ou les représentants des enseignantes ou des enseignants du CPEPE sur :*

1. *Les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités.*

Ces critères peuvent porter notamment sur les éléments suivants : le nombre de groupes, le nombre d'heures d'enseignement, le nombre de disciplines et le nombre de degrés ou de niveaux.

2. *Les critères de formation des groupes, autre que le nombre d'élèves par groupe.*

Évidemment, vous devez être consultés sur ces critères tout en respectant les règles de formation des groupes et les règles régissant la sécurité d'emploi prévues aux dispositions nationales.

Voici quelques exemples sur lesquels vous pourriez demander d'être consultés :

- sur la répartition des élèves à risque et HDAA;
- sur la répartition des élèves en fonction de leur force;
- sur la possibilité de regrouper les niveaux au secondaire en évitant les très grands écarts;
- sur la possibilité de prévoir au secondaire le maximum de tâches pures.

Que vous enseigniez au primaire ou au secondaire, les mêmes règles s'appliquent au niveau de la consultation en CPEPE. Il est très important que le CEE soit proactif dans cette démarche et qu'il n'attende pas que la direction mette ce sujet à l'ordre du jour. Prenez les devants! De plus, n'oubliez pas que c'est aussi le rôle du CEE de convoquer l'assemblée générale des enseignantes et enseignants pour propositions, discussions et votes sur des recommandations à amener en CPEPE. Il va s'en dire qu'il est très important de prévoir le tout pour mettre toutes les chances de votre côté afin de pouvoir effectuer une répartition des tâches juste, équitable et transparente.

Alors, si vous n'avez pas encore été consultés à ce sujet et si vous pensez que celui-ci n'a pas été fixé à l'ordre du jour du prochain CPEPE, empresses-vous d'aller voir vos représentantes et représentants du CEE afin de ne pas passer à côté, le 20 mai approche!

VOUS DÉSIREZ PLUS D'INFORMATION?

Contactez : Mme Catherine Faucher, conseillère syndicale

✉ catherinefaucher@sepi.qc.ca

☎ 514-645-4536, poste 214